

Conditions Générales de Vente du séminaire de formation « Analyse et Anticipation des Tendances boursières ».

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le cabinet de conseils TrendFi Expertise, identifié sous le numéro 434648200 et représenté par Jérôme Boumengel, consent au client, acheteur qui l'accepte, (ci-après le Client), la prestation d'un séminaire de formation à distance, dénommé « Analyse et Anticipation des Tendances boursières ».

En cliquant sur le bouton « envoyer » après le processus d'inscription sur le site www.trendfi.fr, les présentes CGV emportent l'adhésion entière et sans réserve du Client qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, renonçant ainsi à se prévaloir de tout document contradictoire et notamment de ses propres conditions générales d'achat.

ARTICLE 1. MODALITÉS D'INSCRIPTION

1.1 La demande d'inscription nécessite une inscription en ligne sur le site www.trendfi.fr.

1.2 Un accusé de réception est adressé au Client dans les 48 heures qui suivent la réception de l'inscription (jours ouvrés). Cet accusé de réception ne vaut pas confirmation de la tenue du séminaire de formation. Seule la convocation, adressée par courrier électronique, au moins dix jours avant la date du séminaire de formation, confirme le maintien de celui-ci.

ARTICLE 2. MODALITÉS ET ACCÈS A LA FORMATION

2.1 TrendFi Expertise est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix.

2.2 Le séminaire de formation se déroule intégralement à distance, pendant cinq semaines consécutives, à raison d'une séance hebdomadaire d'une durée de 1h30.

2.3 TrendFi Expertise communiquera au Client, la veille de chaque séance de formation, l'url du site web à laquelle il devra se connecter afin d'accéder en direct à la séance.

2.4 Un support de formation sera fourni au Client et lui sera adressée au format pdf, par courrier électronique à l'adresse indiquée par le Client lors de l'inscription et dans un délai de 48 heures avant le début de chaque séance du séminaire de formation.

2.5 Le séminaire de formation est individuel, chaque Client doit le suivre seul depuis un poste informatique individuel.

2.6 L'url relative à l'accès au séminaire de formation est strictement confidentielle et ne peut donc être communiquée par le Client à un tiers.

2.7 TrendFi Expertise déclare avoir réalisé tous les tests adéquats et pris toutes les précautions nécessaires pour éviter l'introduction d'un « virus » informatique sur le poste informatique utilisé par le Client, dans le réseau informatique ou le système d'information du Client, et ne pourra voir sa responsabilité recherchée de ce fait par le Client.

2.8 Le Client devra s'assurer préalablement de la compatibilité de son environnement technique avec la plate-forme Zoom employée par TrendFi Expertise, notamment du bon fonctionnement de son microphone et de ses haut-parleurs. Il ne pourra pas se prévaloir, postérieurement au test préalable, d'une incompatibilité ou d'un défaut d'accès à la plate-forme.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE PAIEMENT

3.1 Le prix du séminaire de formation est indiqué en euros TTC.

3.2 Le prix du séminaire de formation n'inclut pas le coût de la connexion à Internet qui demeure à la charge du Client. Il est également expressément convenu entre les Parties que la prestation du séminaire de formation n'inclut pas de mise à disposition de poste informatique au Client par TrendFi Expertise.

3.3 La prestation sera facturée à l'issue de la première séance du séminaire de formation, et payable dans un délai de trente jours à compter de l'émission de la facture, par chèque, virement bancaire ou par carte bancaire via le site www.trendfi.fr.

3.4 En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de cinquante euros sera exigible de plein droit sans qu'un rappel ne soit nécessaire.

ARTICLE 4. FORCE MAJEURE, ANNULATION, REPORT

TrendFi Expertise et le Client ne pourront être tenus pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites au contrat, découle d'un cas de force majeure, notamment :

- Une inaccessibilité à la plateforme en ligne du fait d'un événement, notamment technique ou technologique, indépendant de la volonté ou du contrôle de TrendFi Expertise.
- Un accident, une maladie ou une hospitalisation du Formateur ou du Client dans les jours précédant, ou aux dates de réalisation de la Formation.

4.1 – Annulation à l'initiative du Client

4.1.1 Le Client reconnaît et accepte que pour être pris en compte, tout report, ou annulation, doit être notifié par courrier électronique ou par courrier postal à TrendFi Expertise.

4.1.2 Sauf cas de force majeure, toute annulation à la participation du séminaire de formation moins de cinq jours ouvrés avant la date prévue pour la session entraîne la facturation de celui-ci à hauteur de 100 %.

4.2 – Annulation à l’initiative de TrendFi Expertise

4.2.1 En cas d’événement de force majeure ne permettant pas à TrendFi Expertise d’assurer tout ou partie de la séance du séminaire de formation, celui-ci s’engage à reporter ladite séance dans les meilleurs délais.

4.2.2 TrendFi Expertise se réserve le droit, dans le cas d’un nombre de participants insuffisants, d’annuler ou de reporter le séminaire de formation, jusqu’à sept jours calendaires avant la date de la première séance du séminaire de formation.

ARTICLE 5. PROPRIETE INTELLECTUELLE

5.1 Les supports papiers ou numériques remis ou présentés lors du séminaire de formation sont la propriété exclusive de TrendFi Expertise. Ils ne peuvent être reproduits partiellement ou totalement sans l'accord écrit et explicite de TrendFi Expertise. L'ensemble des textes, commentaires, ouvrages, illustrations et images reproduits sur ces supports sont protégés par le droit d'auteur. Le Client s'engage en particulier à ne faire directement ou indirectement aucune concurrence à TrendFi Expertise en cédant ou en communiquant ces supports ou leur contenu à un tiers. Toute autre utilisation que celle prévue aux fins de la formation est soumise à autorisation préalable écrite de TrendFi Expertise.

5.2 L’enregistrement par le Client des séances du séminaire de formation est strictement interdite, sauf autorisation expresse de la part de TrendFi Expertise.

ARTICLE 6. DONNEES PERSONNELLES

6.1 TrendFi Expertise s’engage à mettre en œuvre les mesures adéquates pour assurer la protection des données à caractère personnel et à traiter et utiliser de telles données dans le respect des dispositions applicables.

6.2 Conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et libertés », le Client dispose d’un droit d’accès, de rectification et d’opposition des données personnelles le concernant.

ARTICLE 7. DISPOSITIONS GENERALES

7.1 TrendFi Expertise est autorisé à utiliser la dénomination sociale ou le nom commercial du Client comme référence commerciale sur tout support ou à toute occasion sans autorisation préalable du Client.

7.2 Les présentes CGV sont régies par le droit français. Tout litige se rapportant à son exécution ou à son interprétation sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Lyon.